



## CHAPITRE 115

## CHAPTER 115

Loi concernant L'Aide aux vieux couples An Act respecting L'aide aux vieux couples

[Sanctionnée le 10 mars 1949]

[Assented to, the 10th of March, 1949]

Préambule.

**A**TTENDU que l'Aide aux vieux couples, corps politique et légalement constitué, des cité et district de Montréal a, par sa pétition, représenté:

Qu'en vertu d'un acte de donation entrevifs et irrévocable, fait le 23 septembre 1935 devant Me J.-H.-R. Langevin, notaire, de Montréal, sous le No 5815 des minutes dudit notaire, un emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro six cent cinquante-trois (Pt. 653) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis dans les cité et district de Montréal, avec une maison en brique et autres dépendances dessus construites portant les numéros civiques 223 à 225, rue Sainte-Élizabeth dans les cité et district de Montréal, a été donné à titre purement gratuit par madame Alphon sine MacDuff, veuve de monsieur Évariste Pigeon, aux Frères Mineurs ou Franciscains du Couvent de la Résurrection de Rosemont, à la condition que ledit immeuble soit utilisé pour le bien des pauvres et administré par l'Aide aux sans foyer;

Que l'Aide aux sans foyer était une œuvre fondée par les Frères Mineurs ou Franciscains du Couvent de la Résurrection de Rosemont et dirigée par eux, pour venir en aide aux pauvres sans abri;

Que le 16 janvier 1936, les mêmes Frères Mineurs ou Franciscains du Couvent de la Résurrection de Rosemont fondèrent également l'œuvre de l'Aide aux vieux

**W**HEREAS L'Aide aux vieux couples, a body corporate and politic of the city and district of Montreal, has, by its petition, represented:

That by an irrevocable deed of donation *inter vivos* made on the 23rd of September, 1935, before Me J. H. R. Langevin, Notary, of Montreal, under No. 5815 of the minutes of the said notary, a piece of land known and designated as forming part of lot number six hundred and fifty-three (Pt. 653) on the official plan and book of reference for St. Louis ward in the city and district of Montreal, with a brick house and other dependencies thereon erected, bearing the civic nos 223 and 225, St. Elizabeth street, in the city and district of Montreal, was given by purely gratuitous donation by Madame Alphon sine MacDuff, widow of Mr. Evariste Pigeon, to the Minor Conventuals or Franciscans of the Convent of the Resurrection of Rosemount, on condition that the said immoveable be used for the benefit of the poor and administered by L'Aide aux sans foyer;

That L'aide aux sans foyer was an institution founded by the Minor Conventuals or Franciscans of the Convent of the Resurrection of Rosemont and directed by them, to assist the homeless poor;

That on the 16th of January, 1936, the same Minor Conventuals or Franciscans of the Convent of the Resurrection of Rosemount also founded the institution

couples, et avec le concours de personnes dévouées et charitables les firent constituer cette nouvelle œuvre en corporation;

Que l'Aide aux vieux couples eut son siège social au No 457, avenue Viger, dans les cité et district de Montréal, et fit si bien sous l'égide des Frères Mineurs ou Franciscains du Couvent de la Résurrection de Rosemont, qu'il acheta pour le prix de quarante-trois mille dollars l'immeuble ainsi occupé sur lequel il existe encore cependant une hypothèque de dix-sept mille dollars;

Que l'Aide aux vieux couples est actuellement desservi par les Sœurs Missionnaires de Notre-Dame-des-Anges, reçoit des subventions de la Fédération des Œuvres de Charité de Montréal, et est une œuvre en pleine activité;

Que l'œuvre de l'Aide aux sans foyer au contraire a dû être abandonné par les Frères Mineurs ou Franciscains du Couvent de la Résurrection de Rosemont, et l'actif de cette dernière œuvre transporté à l'Aide aux vieux couples par les Frères Mineurs ou Franciscains du Couvent de la Résurrection de Rosemont;

Que l'œuvre de l'Aide aux vieux couples s'occupe exclusivement du bien des pauvres, tout comme autrefois l'Aide aux sans foyer, et son objet particulier c'est de fonder des refuges où sont logés, nourris et accueillis les vieux couples incapables de subvenir à leurs besoins, de prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter à ces vieux couples, assistance, secours et protection sous quelque forme que ce soit;

Que conformément à ce que susdit, les Frères Mineurs ou Franciscains du Couvent de la Résurrection de Rosemont ont, le 5 novembre 1941, cédé et transporté à l'Aide aux vieux couples l'immeuble portant aujourd'hui les numéros civiques 1655 à 1657, rue Sainte-Élizabeth, Montréal, obtenu par l'acte de donation susdit de Madame Alphonsine MacDuff, à titre également purement gratuit pour donner suite à la condition mentionnée dans ledit acte de donation de Madame Alphonsine MacDuff à l'effet que les revenus de cet emplacement devront servir pour le bien des pauvres, et en considération du fait

called L'Aide aux vieux couples, and with the help of devoted and charitable persons had this new institution incorporated;

That L'Aide aux vieux couples, had its corporate seat at No. 457 Viger Avenue, in the city and district of Montreal, and did so well under the care of the Minor Conventuals or Franciscans of the Convent of the Resurrection of Rosemount, that it purchased for the price of forty-three thousand dollars the immovable thus occupied on which there still exists however a hypothec of seventeen thousand dollars;

That L'Aide aux vieux couples is now served by the *Sœurs Missionnaires de Notre-Dame des Anges*, receive subsidies from *la Fédération des Œuvres de Charité de Montréal*, and is an institution in full activity;

That the work of L'Aide aux sans foyer has had on the contrary to be abandoned by the Minor Conventuals or Franciscans of the Convent of the Resurrection of Rosemount, and the assets of this latter institution was transferred to L'Aide aux vieux couples by the Minor Conventuals or Franciscans of the Convent of the Resurrection of Rosemount;

That the work of L'Aide aux vieux couples attends, exclusively to the welfare of the poor, just as L'Aide aux sans foyer did formerly, and its special object is to found shelters where old couples unable to provide for their own needs are lodged, fed and kept, to take the necessary measures to give to such old couples assistance, aid and protection in any manner whatsoever;

That in accordance with the above mentioned conditions, the Minor Conventuals or Franciscans of the Convent of the Resurrection of Rosemount, on the 5th of November, 1941, conveyed and transferred to L'Aide aux vieux couples the immovable now bearing the civic numbers 1655 to 1657, St. Elizabeth street, Montreal, held under the deed of donation aforesaid from Madame Alphonsine MacDuff, also as a purely gratuitous donation, in order to give effect to the condition mentioned in the said deed of donation of Madame Alphonsine MacDuff that the revenue from such land be used for the benefit

que dans l'intention de ladite Madame Alphonsine MacDuff, cet emplacement devait servir à l'Aide aux vieux couples qui à ce moment là n'avait pas encore de charte, et enfin en considération du fait que l'Aide aux vieux couples se charge de toutes les taxes affectant ledit emplacement pendant les trois dernières années, et ce par acte fait et passé devant Me J.-H.-R. Langevin, notaire, de Montréal, sous le no 8073 de ses minutes;

Que l'immeuble susdit obtenu par l'acte de donation susdit de Madame Alphonsine MacDuff, situé rue Sainte-Élizabeth entre les rues Demontigny et Ontario, à Montréal, n'est pas occupé par l'Aide aux vieux couples mais mis en location parce qu'il n'est pas situé dans un milieu propice au développement d'une œuvre et à une utilisation convenable; de plus est très vieux et exige de grosses réparations et améliorations qui sont urgentes;

Que cet immeuble d'une évaluation municipale de sept mille cinq cents dollars, est présentement à charge à l'œuvre de l'Aide aux vieux couples puisque pour l'exercice 1947-1948 les dépenses se sont élevées à la somme de sept cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-six cents alors que les revenus de location n'étaient que de sept cent vingt dollars;

Qu'il y aurait présentement avantage pour l'œuvre de l'Aide aux vieux couples, de profiter de la hausse actuelle du marché immobilier de vendre le susdit immeuble, pour en faire servir le produit à acquitter ou à réduire l'hypothèque existant sur le principal établissement susdit de l'œuvre de l'Aide aux vieux couples au no 457, avenue Viger, Montréal, ou à agrandir, améliorer et réparer le susdit établissement pour répondre aux besoins des pauvres protégés par l'œuvre, ou à défrayer les autres dépenses générales de l'œuvre pour le bien de ses pauvres;

Qu'à cause de la phraséologie employée dans les actes susdits, des doutes ont été soulevés quant au droit de l'œuvre de l'Aide aux vieux couples de vendre le susdit immeuble, savoir:

Selon l'acte de donation du 23 septembre 1935

of the poor, and in consideration of the fact that in the intention of the said Madame Alphonsine MacDuff, such land should be used for L'Aide aux vieux couples, which at that time, had no charter of incorporation, and finally, in consideration of the fact that L'Aide aux vieux couples undertake to pay all the taxes affecting the said land for the past three years, and this by deed made and passed before Me J. H. R. Langevin, notary, of Montreal, under the No. 8073 of the minutes of the said notary;

That the above immovable acquired by the aforesaid deed of donation from Madame Alphonsine MacDuff, situated on St. Elizabeth street, between Demontigny and Ontario streets is not occupied by L'Aide aux vieux couples, but rented because it is not located in surroundings favourable to the development of such a work and to a suitable utilization; it is moreover very old and requires considerable and urgent repairs and improvements;

That this immovable of a municipal valuation of seven thousand five hundred dollars is now a burden for L'Aide aux vieux couples seeing that for the year 1947-1948 the expenses amounted to seven hundred eighty-one dollars and sixty-six cents whilst the revenue from the rental was only seven hundred twenty dollars;

That it would now be advantageous for L'Aide aux vieux couples to take advantage of the present rise in the real estate market to sell the said immovable, in order to use the proceeds thereof to pay or to reduce the hypothec on the main establishment of the said work of L'Aide aux vieux couples at No. 457 Viger avenue, Montreal, or to enlarge, improve and repair the aforesaid establishment in order to meet the needs of the poor protected by the institution or to pay the other general expenses of the institution for the benefit of its poor;

That because of the phraseology used in the aforesaid deeds, doubts have arisen as to the right of L'Aide aux vieux couples to sell the said immovable to wit:

Under the deed of donation of the 23rd of September, 1935

“—à la condition que ledit immeuble soit utilisé pour le bien des pauvres...”

Selon l'acte de cession du 5 novembre 1941

“—pour donner suite à la condition mentionnée dans ledit acte de donation à l'effet que les revenus de cet emplacement devront servir pour le bien des pauvres...”;

Que les Frères Mineurs ou Franciscains du Couvent de la Résurrection de Rosemont, approuvent la présente demande, et consentent à ce que ledit immeuble soit vendu pour les fins susdites;

Que le pétitionnaire demande l'adoption d'une loi l'autorisant à vendre le susdit immeuble pour les fins susdites;

Qu'il convient d'adopter une loi à cet effet;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

Vente autorisée.

**1.** L'Aide aux vieux couples, corps politique et légalement constitué en corporation, a le droit de vendre l'emplacement connu et désigné comme faisant partie du lot numéro six cent cinquante-trois (pt. 653) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, dans les cité et district de Montréal, avec la maison en brique et autres dépendances dessus construites portant actuellement les numéros civiques 1655 à 1657 de la rue Sainte-Élizabeth, dans les cité et district de Montréal, obtenu en vertu d'un acte de donation entrevifs et irrévocable en date du 23 septembre 1935, passé devant Me J.-H.-R. Langevin, notaire, de Montréal, sous le numéro 5815 des minutes dudit notaire, et en vertu d'un acte de cession et transport en date du 5 novembre 1941, passé devant Me J.-H.-R. Langevin, notaire, de Montréal, sous le no 8073 des minutes dudit notaire, et cela de gré à gré sans formalités de justice à l'époque, au prix et aux conditions qu'il conviendra à l'œuvre de l'Aide aux vieux couples de fixer, d'en recevoir le prix et d'en donner bonne et valable quittance.

Emploi du produit.

**2.** L'Aide aux vieux couples devra employer le produit du prix de vente du

“...à la condition que ledit immeuble soit utilisé pour le bien des pauvres...”

Under the deed of cession of the 5th of November, 1941

“...pour donner suite à la condition mentionnée dans ledit acte de donation à l'effet que les revenus de cet emplacement devront servir pour le bien des pauvres...”;

That the Minor Conventuals or Franciscans of the Convent of the Resurrection of Rosemount, approve this petition and agree that the said immovable be sold for the aforesaid purposes;

That the petitioner therefore prays for the passing of an act authorizing it to sell the above-mentioned immovable for the aforesaid purposes;

That it is expedient to pass an act to that effect;

Therefore, His Majesty, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows:

Sale authorized.

**1.** L'Aide aux vieux couples, a body politic and corporate, shall have the right to sell the piece of land known and designated as forming part of lot number six hundred and fifty-three (pt. 653) on the official plan and book of reference for St. Louis ward, in the city and district of Montreal, with the brick house and other dependencies thereon erected, now bearing the civic numbers 1655 to 1657 St. Elizabeth street, in the city and district of Montreal, obtained under a deed of donation *inter vivos* and irrevocable, dated the 23rd of September, 1935, passed before Me J. H. R. Langevin, notary, of Montreal, under the number 5815 of the minutes of the said notary, and under a deed of conveyance and transfer dated the 5th of November, 1941, passed before Me J. H. R. Langevin, notary, of Montreal, under the number 8073 of the minutes of the said notary, such sale to be made by private agreement without the formalities of justice at the time, for the price and on the conditions which L'Aide aux vieux couples shall deem suitable to fix, to receive the price thereof and give good and valid receipt therefor.

**2.** L'Aide aux vieux couples shall use the proceeds of the sale of the aforesaid im-  
Use of proceeds.

susdit immeuble, ou à acquitter ou à réduire en temps et lieu l'hypothèque existant sur son principal établissement à 457, avenue Viger, dans les cité et district de Montréal, ou à agrandir, améliorer et réparer le susdit établissement pour répondre aux besoins des pauvres protégés par l'œuvre, ou à défrayer toutes autres dépenses qu'il conviendra de défrayer selon l'Aide aux vieux couples, pour le bien de ses pauvres, sans que l'acquéreur ne soit tenu de faire emploi dudit prix de vente.

moveable, either to pay off or to reduce in due course the hypothec on its main establishment at 457, Viger avenue, in the city and district of Montreal, or to enlarge, improve and repair the aforesaid establishment in order to meet the needs of the poor protected by the institution or to pay all other expenses which L'Aide aux vieux couples shall deem expedient to pay for the benefit of its poor, without the purchaser being bound to reinvest the said sale price.

Frais, etc. **3.** Les frais, honoraires, dépenses et déboursés encourus pour l'adoption de la présente loi seront payés sur et à même le produit de vente de l'immeuble au besoin.

**3.** The costs, fees, expenses and disbursements incurred for the passing of this act shall be paid from and out of the proceeds of the sale of the immovable, if need be. Costs, etc.

Entrée en vigueur. **4.** La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

**4.** This act shall come into force on the day of its sanction. Coming into force.